



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 28 septembre 2023

Question de Mme Séverine Graff, déposée le 17 mai 2023 « La ville à 15 minutes, l'école à 30 ? »

Rappel de la question

La réouverture du Grand-Pont le 3 décembre 2022 a été présentée par les Transports publics de la région lausannoise (TL) comme « une opportunité afin d'améliorer l'offre en transports publics dans toute la région lausannoise [...] et de mieux répondre aux attentes de la population ». La ligne 17 qui reliait l'Ouest lausannois à Georgette esquisse désormais le tracé du futur tram en s'arrêtant au Flon.

Or, les élèves du grand collège de Prélaz sont, en fin de 6P, enclassés pour plus de moitiés (environ 40 élèves sur 70) à l'établissement de Villamont, un enclassement qui faisait sens jusqu'en décembre 2022 car une ligne directe reliait Prélaz à Georgette.

Les enfants sont désormais contraints de changer de bus, et ce nouveau trajet impose un porte à porte de plus de 30 minutes. Des enfants de dix ans doivent donc quitter le domicile à 7h lorsqu'ils commencent en première période le matin (7h40). De plus, il est difficile de prendre pour elles et eux le temps de manger à midi à leur domicile lorsqu'ils ont une période supplémentaire à 13h.

Eut égard les considérations ci-dessus, les questions posées sont les suivantes :

1. La Municipalité compte-t-elle enclasser les élèves de Prélaz dans un bâtiment scolaire plus proche ? Le cas échéant, quelle est la durée de trajet que la Municipalité considère comme maximale ?
2. Lorsque la pause de midi est réduite (12h-13h), les parents des enfants n'ayant pas le temps de manger à domicile reçoivent-ils une indemnité, au sens de l'article 30 de la LEO ».

Réponse de la Municipalité

La mise en service du réseau 2023 a été l'occasion d'optimiser les moyens et les transports sur les axes à la demande la plus forte, dans un contexte de contraintes budgétaires liées à la sortie de la crise COVID. Ainsi, la ligne 17 a été redéployée sur le tracé du tram, étant destinée à disparaître à la mise en service de ce dernier.

La ligne 7 a été prolongée du centre-ville jusqu'à Galicien, offrant de nouvelles liaisons sans transbordement. Et la ligne 18 a, quant à elle, été fusionnée avec la ligne 22, permettant de relier Crissier – Galicien – Prélaz à la Clochette sans changement de bus.

Dans le cas précis des liaisons entre Prélaz et Georgette pour les élèves se rendant à Villamont, la situation avait été péjorée pendant les travaux du Grand-Pont en 2022 ; certaines et certains élèves transbordaient à Bel-Air pour aller à St-François, d'autres terminaient leur trajet à pied. Les temps de parcours étaient effectivement plus longs

qu'avec la ligne 17 (y compris les déplacements inter-sites scolaires durant les heures scolaires).

Depuis la mise en place du réseau 2023, s'il faut effectivement transborder à Chauderon/Bel-Air pour aller à Georgette, il est à relever que cet inconvénient est compensé par une offre plus dense : trois lignes sont possibles entre Prélaz et Bel-Air et cinq lignes sont disponibles entre Bel-Air et Villamont. Le temps de parcours Prélaz-Georgette avec transbordement est de 12-15 minutes, avec un bus toutes les 3-5 minutes à midi, ce qui ne paraît pas être de nature à compromettre la pause des élèves concerné-e-s.

Question 1 : La Municipalité compte-t-elle enclasser les élèves de Prélaz dans un bâtiment scolaire plus proche ? Le cas échéant, quelle est la durée de trajet que la Municipalité considère comme maximale ?

La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) donne mandat aux directions d'établissement scolaire d'organiser les enclassements et aux communes d'organiser les transports scolaires. A Lausanne, la gestion des élèves est centralisée et coordonnée entre les directions d'établissements scolaires et le Service des écoles et du parascolaire. Chaque année, ces différents acteurs cherchent la solution optimale pour les nouvelles volées, en fonction des effectifs et des infrastructures à disposition. La législation ne fixe pas de durée maximale des trajets, mais un temps minimal de 30 minutes de pause à midi (art. 30 LEO). A ce jour, la Municipalité estime qu'un temps maximum de déplacement de 30 minutes entre le domicile et l'école est acceptable, pour autant qu'il permette de respecter la législation.

Dans le cas présent, différentes alternatives d'enclassement ont été étudiées avec les directions des établissements scolaires pour les élèves du quartier de Prélaz, afin d'optimiser leur qualité de vie sans péjorer celle d'autres groupes d'enfants. Il apparaît que la meilleure solution est d'organiser de manière plus fine la scolarisation de ces élèves au sein de l'établissement scolaire primaire secondaire de Villamont, et leur répartition entre les bâtiments de St-Roch et Villamont. C'est ce qui a pu être fait pour la rentrée scolaire 2023.

La Municipalité en collaboration avec la direction de l'établissement scolaire de Villamont restera attentive à la situation et veillera à ne pas planifier, dans la mesure du possible, des pauses d'une heure ou moins.

Question 2 : Lorsque la pause de midi est réduite (12h-13h), les parents des enfants n'ayant pas le temps de manger à domicile reçoivent-ils une indemnité, au sens de l'article 30 de la LEO ?

Dans la mesure où la situation ne devrait pas se présenter, il n'est pas prévu d'indemnités. La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Séverine Graff.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 28 septembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

